

Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-QUATRE, quatorze du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 24 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2nd adjoint
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Monsieur Claude METENIER, conseiller
Madame Marianne VERNY, conseillère

ETAIT ABSENTS EXCUSES : MM. Paul BRASSIER, Laurent DAVID

ETAIT ABSENT : Monsieur Anthony DABERT

POUVOIRS : de M. Paul BRASSIER à M. Éric BERTIAUX

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – **Présents :** 8 – **Votants :** 9

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 01/14.03.2024 – Procédure PPC : dossier de consultation de la collectivité, précision sur le maintien du captage de Vermettes

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 octobre 2023 et indique qu'après consultation de Mme SURREL de l'ARS, il est nécessaire d'apporter une précision dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant le maintien du captage de Vermettes avant de procéder à l'enquête publique.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme le maintien du captage de Vermettes avec ses ouvrages amont et aval pour la réserve incendie.

- Inclut ce captage dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, pour un éventuel usage en secours.
- Dit que le périmètre de protection immédiat sera mis en place mais que si un usage destiné à l'alimentation en eau potable doit être envisagé en secours, des travaux supplémentaires seront nécessaires, en particulier la déconnexion du drain Vermettes aval.

Présents : 8 - Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 02/14.03.2024 – Loyer de l'appartement communal au-dessus de la mairie

Monsieur le Maire indique que la locataire du T2 situé au-dessus a donné son préavis de départ. Il convient de décider du montant du loyer mensuel et des conditions de location avant de communiquer sur la disponibilité de ce logement. Jacques GIOGHI indique que l'on ne peut pas augmenter trop le loyer, il y a des règles.

Considérant le loyer initial de 400 euros par mois et son actualisation contractuelle ;

Considérant les travaux d'amélioration et d'isolation faits début 2023 ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe à 415 euros le montant du loyer mensuel du T2 situé au-dessus de la mairie, charges locatives non comprises (taxe enlèvement des ordures ménagères, eau).
- Dit qu'un dépôt de garantie du même montant sera demandé à la signature du contrat de location.
- Dit que ce tarif sera applicable au prochain locataire.
- Charge le Maire des démarches et de la communication sur la disponibilité de ce logement.

Présents : 8 - Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 03/14.03.2024 – Tri en cimetière

Monsieur le Maire présente le compte rendu diagnostic et faisabilité établi par le SICTOM des Couzes. La mise en place du tri et compostage en cimetière s'inscrit dans le cadre de la loi pour la transition écologique et la croissance verte qui impose une réduction de l'enfouissement des déchets de 50% en 2030. Pour ce faire, le SICTOM des Couzes propose la mise en place de deux nouveaux flux de déchets (dont un optionnel) : un flux déchets organiques et un flux déchets réutilisables. L'objectif est de détourner de la poubelle d'ordures ménagères ces deux flux.

Le Conseil municipal où l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le flux pour déchet organique soit un composteur de 1000 litres et une signalisation adaptée
- Décide de mettre en place un contenant pour « réemploi » et une signalisation adaptée qui pourra accueillir des contenants en bon état et réutilisables
- Dit que ces flux seront installés à l'extérieur du cimetière.
- Désigne l'agent des services techniques comme référent de ce nouveau dispositif de tri.
- Dit qu'une communication sera faite auprès des habitants de la commune.

Présents : 8 - Votants : 9 – Pour : 9

Implantation de nouvelles colonnes de tri :

Monsieur le Maire a porté à connaissance le compte rendu du SICTOM concernant les emplacements possibles pour l'installation de nouvelles colonnes de tri et à ordures ménagères (pour remplacer les bacs traditionnels). Au vu de certaines incertitudes et notamment à Bessolles il est décidé de faire le tour des villages avec l'agent du SICTOM des Couzes pour convenir des emplacements et des visuels des colonnes. Dossier à revoir.

Délibération 04/14.03.2024 – Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ;
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

M. Le maire fait connaître que par lettre du 29 décembre 2023, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et dans les hameaux de Saint-Victor-la-Rivière, le 10 janvier 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Personne ne s'est porté candidat.

Se portent candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : MM. Eric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE, Carlos FERREIRA, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. *Éric BERTIAUX, Marc-Antoine de LATTRE et Carlos FERREIRA*. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de neuf, la majorité requise est de 5 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. <i>Éric BERTIAUX</i>	9 voix
M. Marc-Antoine de LATTRE	9 voix
M. Carlos FERREIRA	9 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au 1^{er} tour, MM. *Éric BERTIAUX et Marc-Antoine de LATTRE* sont élus membres titulaires et M. *Carlos FERREIRA* est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne M. Michel GAIME et M. Julien GEREMY comme titulaires et Madame Sophie MICHAUX GUENON comme suppléante.

Délibération 05/14.03.2024 : ONF – Programme d'actions 2024

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2024 présenté par l'ONF. Il s'agit de travaux d'entretien du parcellaire de la forêt sectionale du Verdier pour un montant estimé de 1300 € HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide ce programme d'actions 2024 pour de l'entretien parcellaire dans la forêt sectionale du Verdier.
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Présents : 8 - Votants : 9 – Pour 9

Délibération 06/14.03.2024 : Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique que le Préfet du Puy-de-Dôme lui a notifié par courrier que la commune de Saint-Victor-la-Rivière est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde au motif que son territoire est exposé au risque sismique, aux termes de l'article R. 731-1 du Code de la Sécurité intérieure. Monsieur le Maire souhaite que soit mis en place un groupe de travail.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sur proposition du Maire, dit que le groupe de travail sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde sera composé du Maire et des 2 adjoints.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 07/14.03.2024 : Acquisition de meubles inox

Monsieur le Maire indique qu'après de multiples contacts avec des fournisseurs, il a obtenu un devis intéressant pour 3 meubles inox sur mesure pour la cuisine du centre d'animation social et culturel. Le but étant de ranger la vaisselle acquise et autres équipement le cas échéant. Le devis de la société FourniResto s'élève à 2245.73 euros TTC. M. GIOGHI demande si les meubles pourront supporter la charge.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis de la société FourniResto pour 3 meubles inox sur mesure d'un montant de 2245.73 euros TTC à installer dans la cuisine du centre d'animation social et culturel
- Charge le Maire de vendre l'ancien mobilier
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 08/14.03.2024 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Maire rappelle la décision de principe en date du 20 décembre 2023 sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents communaux éligible à ce dispositif et selon le plafond maximum.

Il indique que le projet de délibération est passé devant le Comité Social Territorial du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Considérant le projet de délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2023 ;

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 13/02/2024 ;

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- dit que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités décidées en conseil municipal du 20/12/2023.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 09/14.03.2024 : Adressage : création d'un nouveau lieu-dit

Monsieur le Maire indique que le prochain rendez-vous avec le bureau d'étude est fixé au 26 mars. Un recensement des adresses et voies sera fait sur le terrain. Des membres de la commission adressage feront la tournée des villages avec M. GAUDARD.

En ce qui concerne Jassat, une proposition est faite par Éric BERTIAUX et Paul BRASSIER de créer un lieu-dit La Ribeyre sur la RD 618 pour faciliter l'adressage mais aussi pour créer une nouvelle zone d'agglomération dès les premières maisons à la Ribeyre jusqu'à passer le carrefour qui mène au camping Sandaya La Ribeyre où la vitesse sera limitée à 50 kilomètres/heure puis une zone d'agglomération Jassat avant les ralentisseurs où la vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure. La DRAT Sancy a fait des repérages pour délimiter ces zones.

Considérant la nécessité de faire ralentir la circulation sur la RD 618 ;

Considérant que la création d'un lieu-dit est possible lorsqu'il y a une intersection ;

Considérant la procédure adressage en cours ;

Ouï l'exposé de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la création du lieu-dit « La Ribeyre » sur la route départementale n° 618.
- Charge le Maire des démarches y afférant.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 9

Il est également demandé d'avancer d'une cinquantaine de mètres le panneau d'entrée d'agglomération du Verdier en venant de Besse.

Délibération 10/14.03.2024 : Fleurissement 2024

Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés par Éric BERTIAUX pour l'ajout de hauts bacs de fleurs devant la mairie et de pots à mettre sur le trottoir dans la traversée du bourg à la place de des jardinières sur le garde-corps. Il est également émise l'idée de planter des bulbes de fleurs pour une floraison chaque année sans besoin de renouvellement. Carlos Ferreira n'est pas favorable à des pots en plastique (cf. compte rendu Ma commune au Naturel) et pense qu'il ne faut pas mettre de jardinières dans les villages où il y aura des bacs fleuris/chicanes. Marc-Antoine de Lattre pense que les pots sur le trottoir peuvent être volés.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'ajout de grands pots devant la mairie et le long de la RD 5 en traversée de bourg, ainsi que l'achat de plantes résistantes et de bulbes.
- Dit que des jardinières seront installées dans les villages avec les habitants volontaires ainsi que les bacs faisant office de chicanes de ralentissement qui seront fleuris.
- Dit que des crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 9

Délibération 11/14.03.2024 : Subventions 2024

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des demandes de subvention :

Les conscrits de Murol/Chambon/Saint-Victor demandent 500 euros pour l'organisation d'une animation sur la commune, le Festival de la Vallée Verte demande 1000 euros pour l'organisation d'une manifestation à l'automne dans le Centre d'animation social et culturel, le Bureau Montagne (guides/animateurs) demande 500 euros pour aider les familles au financement de stages nature « Enfermés dehors » à destination des enfants.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide des montants de subvention suivant suite aux nouvelles demandes :
 - Conscrits Chambon/Murol/Saint-Victor : 500 euros
 - Festival de la Vallée verte : 500 euros
 - Bureau Montagne : 300 euros
- Décide des montants de subvention suivant pour les autres associations :
 - Mission Locale d'Issoire : 226 euros
 - Collège de Besse : 250 euros
 - Don du sang : 250 euros
 - Anciens Combattants : 250 euros
 - Société de chasse de Saint-Victor : 350 euros
 - Club des Bruyères : 350 euros
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Présents : 8 – Votants : 9 – Pour : 9

Questions diverses :

BULLETIN MUNICIPAL 2024 : En cours d'élaboration. Justine DELFOSSE présente la photo de couverture. Les photos sont de Gaël METENIER. Les conseillers qui le souhaitent sont invités à présenter un article. Sujets évoqués : nouvelle colonne de tri, défense incendie, église, adressage, la cabane aux miroirs, etc.

HORIZONS SANCY 2024 : Le Maire indique qu'une œuvre sera installée au panorama du Puy de Bessolles. Un parking sera mis en place dans un pré en bordure de la RD 617 avec accord de l'agriculteur.

Poteau incendie à Jassat : le restant à charge pour la commune de Saint-Victor serait d'environ 2900 euros. A inscrire au budget.

Ancien presbytère : le Maire indique que l'employé communal procède au nettoyage et réaménagement de la cour de l'ancien presbytère après les travaux d'installation de la micro-station.

Entreprise GIRON : une nouvelle lettre recommandée lui a été adressée.

Garde-corps à Rocheromaine : l'atelier ADT ne pourra pas assurer la prestation. Ce sera l'entreprise de M. Julien SOULIER qui réalisera le garde-corps au même prix.

Carte Communale : pas de retour de la DDT depuis la dernière réunion de février.

Info CCAS : une formation aux gestes qui sauvent est offerte aux habitants de Saint-Victor. Le 13 avril 2024 : 10 places. Dispensée par un sapeur-pompier volontaire.

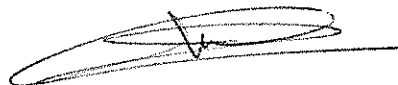
L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,



François GORY

Le secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE